

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							A-171	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✱	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11			Agriculture	A-1	✱	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	✱	
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-12							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							A-171-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✘	
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES								
Amendements	1156-11-12							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							A-172	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱	
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Le pâturage d'animaux de ferme (Aucun bâtiment relié au pâturage n'est permis)							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-08, 1156-11-12							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								A-179
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
			Utilité publique	P-2		PIA		
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱	
	Hébergement léger	C-9	✱		Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱	
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485							
NOTES								
Superficie minimale de terrain, voir <i>Règlement de lotissement n° 1157-11</i> , article 5.3								
Amendements	1156-11-12							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-102
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA
	Chalet	H-11	✱		Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-104	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✱			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✱					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✱	
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	842, 4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-105
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2		PIA	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✱
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-106
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA
	Chalet	H-11	✱		Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-12, 1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-107
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2		PIA	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Hébergement léger	C-9	✱		Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-110
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA
	Chalet	H-11	✱		Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-12, 1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-111
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2		PIA	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								AF-112
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
			Utilité publique	P-2		PIA		
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱	
	Hébergement léger	C-9	✱		Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱	
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, UC (carrière et sablière), Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-25, 1156-11-63							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								AF-114
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✱		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✱			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱	
	Hébergement léger	C-9	✱		Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, UC (carrière et sablière), Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-25, 1156-11-63							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-115
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA
	Chalet	H-11	✱		Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-120
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2		PIA	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	15				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-121	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Station-service	C-5		Récréatif particulier	R-3			
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	NOTE 2	
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	15	NOTE 1				
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
NOTE 1 : Pour UC (Service de réparation d'automobiles (6411)) la marge de recul avant est de 100 m								
NOTE 2 : En plus des travaux d'abattage d'arbres de type A et B, les travaux d'abattage d'arbres de type C et D sont également autorisés.								
Amendements	1156-11-14, 1156-11-18							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-135
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA
	Chalet	H-11	✱		Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Débit de boisson	C-8			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement léger	C-9			Foresterie	A-3	✱
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-136	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1			Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✘	
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur			D NOTE 1				
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	27, 634, 6646, 7394 assujetti à un PIA, 5594, 5596, 6499							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Note 1 : Dispositions applicables pour les usages 5594, 5596 et 6499 :								
Tout objet ou véhicule en réparation et/ou usagé peut être entreposé uniquement en cour arrière et doit être entièrement ceinturé d'une clôture non ajourée qui rencontre les dispositions de l'article 24.8 et ayant une hauteur minimale de 1.2 mètre.								
En cour avant et latérale, seule l'entreposage de motocyclettes et motoneiges neuves est autorisé, et ce, à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de rue.								
Aucun entreposage n'est autorisé dans les allées de circulation et les cases de stationnement.								
Amendements	1156-11-06, 1156-11-12							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-137
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA
	Chalet	H-11	✱		Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-143	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Parc national	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	✘	
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	487							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485							
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								AF-149-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✘	
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9 / NOTE 1					
	Latérale	Minimum	2 / NOTE 1					
	Somme latérale	Minimum	7 / NOTE 1					
	Arrière	Minimum	8 / NOTE 1					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4222 ¹ , 487, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485							
NOTES								
NOTE 1 : L'usage 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion, marge de recul avant minimal : 100 m, marges latérales : 15 m, Marge arrière : 15 m et somme des marges de recul latérales : 30 m								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-155
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA
	Chalet	H-11	✱		Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								AF-159
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✱		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✱					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✱			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✱	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✱	
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-12							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-163	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	551 avec usage conditionnel							
Usages spécifiquement prohibés	153, 4610, 4621, 4841, 4842, 4849, 485, 487, 6242, 6243, 6513, 653, 671, 672, 674, 675, 679, 681, 682							
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-163-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8		Conservation				
	Hébergement léger	C-9	✘		Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11		Agro-forestier				
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1	✘	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✘	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	551 avec usage conditionnel, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	153, 4610, 4621, 4841, 4842, 4849, 485, 487, 6242, 6243, 6513, 653, 671, 672, 674, 675, 679, 681, 682							
NOTES								
Amendements	1156-11-28, 1156-11-63							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								AF-170
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✱		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✱
	Chalet	H-11	✱			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✱	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	NOTE 1	
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	153, 4610, 4621, 4841, 4842, 4849, 485, 487, 6242, 6243, 6513, 653, 671, 672, 674, 675, 679, 681, 682							
NOTES								
NOTE 1 : Travaux d'abattage d'arbres de type B.								
Amendements	1156-11-28, 1156-11-63							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								AF-176
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
			Utilité publique	P-2		PIA		
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✱	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								AF-178
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-183
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	✘
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✘				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Détails, administration et service	C-2			Utilité publique	P-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Parc et espace vert	P-3	
	Poste d'essence	C-4			Parc national	P-4	
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement léger	C-9	✘				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✘
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	récupération et triage de métaux (4874) uniquement à l'intérieur d'un bâtiment principal, aucun entreposage extérieur relié à cet usage n'est autorisé, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-03, 1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-185	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	✘	
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3	✘	
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-28							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								AF-186
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✱	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
			Utilité publique	P-2		PIA		
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱	
	Hébergement léger	C-9	✱		Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱	
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-187	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✘	
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							C-207	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	PIA		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5	PIA					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	100					
	Entreposage extérieur			ABCD				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.5					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	UC, 672							
Usages spécifiquement prohibés	5395, 6647							
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							C-282	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Public et communautaire	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4	PIA		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5		Récréation et loisir		R-2		
	Extensif	C-6		Récréatif particulier		R-3		
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	1000					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	56 avec PIIA, 65 avec PIIA, Établissement touristique de type hôtelier d'un minimum de 5 unités offrant de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements							
Usages spécifiquement prohibés	5251, 5331, 5391, 541, 611, 6214							
NOTES								
Amendements	1156-11-54							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							C-330	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA	Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Industrie artisanale de la bière ou autres boissons alcooliques, Habitation avec UC							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-20, 1156-11-27							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CE-271	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	PIA					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4	PIA					
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	PIA		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8		Conservation				
	Hébergement léger	C-9			Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier				
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	100					
	Entreposage extérieur		BC					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.5					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	5594, Location et réparation de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires complémentaire à l'usage 5594, 5990							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-36, 1156-11-47							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CI-299-2	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘					
	Véhicule motorisé	C-3	✘					
	Poste d'essence	C-4	✘					
	Station-service	C-5	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6	✘		Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8		Conservation				
	Hébergement léger	C-9			Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier				
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10					
	Latérale	Minimum	7					
	Somme latérale	Minimum	15					
	Arrière	Minimum	15					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		ABCD					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-166	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	NOTE 1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	✱	
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum						
	Latérale	Minimum						
	Somme latérale	Minimum						
	Arrière	Minimum						
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Seuls les bâtiments complémentaires à un usage autorisé sont permis et ces derniers doivent être sur pilotis ou sur piliers de béton excavés.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-175	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1	NOTE 1	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	✳	
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum						
	Latérale	Minimum						
	Somme latérale	Minimum						
	Arrière	Minimum						
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Aucun bâtiment n'est permis.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-180	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1	NOTE 1	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	✳	
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum						
	Latérale	Minimum						
	Somme latérale	Minimum						
	Arrière	Minimum						
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Aucun bâtiment n'est permis.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-202	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Parc national	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation	Récréation extensif	R-1	NOTE 1
	Station-service	C-5		Récréation et loisir		R-2		
	Extensif	C-6		Récréatif particulier		R-3		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1	✱	
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum						
	Latérale	Minimum						
	Somme latérale	Minimum						
	Arrière	Minimum						
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Aucun bâtiment n'est permis.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-301-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3		✱		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	✱	
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum						
	Latérale	Minimum						
	Somme latérale	Minimum						
	Arrière	Minimum						
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Aucun bâtiment n'est permis.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-325	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	✳	
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-326	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1	✱	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	✱	
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum						
	Latérale	Minimum						
	Somme latérale	Minimum						
	Arrière	Minimum						
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-410-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3		✱		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	✱	
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum						
	Latérale	Minimum						
	Somme latérale	Minimum						
	Arrière	Minimum						
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Aucun bâtiment n'est permis.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CR-238	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3	NOTE 2		Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	1					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	10					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		NOTE 1					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	500					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	5990 (accès clientèle extérieur au niveau montée de Wakeham seulement)							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : La hauteur maximale est de 3 étages et se calcule à partir de la rue de la Reine.								
NOTE 2 : L'usage 5594 (vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires est permis, mais tout entreposage extérieur relié à cet usage est interdit.								
Amendements	1156-11-53							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CR-270	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	PIA		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5	PIA					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	100					
	Entreposage extérieur		ABCD					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.5					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	35, Industrie artisanale de la bière ou autres boissons alcooliques avec PIA							
Usages spécifiquement prohibés	5395, 6647							
NOTES								
Amendements	1156-11-26							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CR-279
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	PIA				
	Débit de boisson	C-8	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		B				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	6412						
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-56						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CR-285	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 1					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	PIA					
	Véhicule motorisé	C-3	PIA					
	Poste d'essence	C-4	PIA					
	Station-service	C-5			Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	PIA		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7.5					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	10					
	Arrière	Minimum	9					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	500					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	5990							
Usages spécifiquement prohibés	5595, 6397, 6412							
NOTES								
NOTE 1 : Minimum de 9 logements								
Amendements	1156-11-51, 1156-11-52							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							F-138	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	NOTE 1 PIA	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1			Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✘	
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à plus de 75 m d'une rivière à saumon et à l'extérieur des aires de protection immédiates et intermédiaires d'une installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2								
Amendements	1156-11-59, 1156-11-63							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							F-150
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA
	Chalet	H-11	✱		Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							F-177
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	NOTE 1 PIA
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✘	Utilité publique		P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3			
Commerce et service	Accommodation	C-1			Parc national	P-4	
	Détails, administration et service	C-2		Récréation			
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation extensif	R-1	
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8			Conservation	Conservation	CS-1
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✘
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	✘
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à plus de 75 mètres d'une rivière à saumon							
Amendements	1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-163-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	4					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-163-2	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	4					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-11							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-201
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3	
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4	
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2	
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3	
	Restauration	C-7		Conservation			
	Débit de boisson	C-8			Conservation	CS-1	
	Hébergement léger	C-9	✖				
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4292						
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements	1156-11-06						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HB-258
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✳	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✳		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✳		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier				
	Hébergement léger	C-9	✳		Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11			Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-265	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✳	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✳		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✳		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✳	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HB-290
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (5)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	8225, 6376 avec UC							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-22							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HB-292
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-293	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✱					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	5					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		1					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Ensemble immobilier pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement d'un maximum de 32 logements							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-64							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-301	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✖					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-302	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✖		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-305	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-310	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)		13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-311	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)		13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-313	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5		Récréation et loisir	R-2			
	Extensif	C-6		Récréatif particulier	R-3			
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	3					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)		13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11-03

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-317
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	NOTE 1
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (8)				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4	✘				
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	✘				
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	61 (Finances, assurances et services immobiliers), 65 (Services professionnels), UC (Service de réparation d'automobiles (6411))						
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements	1156-11-03						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-321	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	✖		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✖		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	61 (Finances, assurances et services immobiliers), 65 (Services professionnels)							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-322	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5		Récréation et loisir	R-2			
	Extensif	C-6		Récréatif particulier	R-3			
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-327	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	61 (Finances, assurances et services immobiliers), 65 (Services professionnels)							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-329	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HB-337
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5		Récréation et loisir	R-2			
	Extensif	C-6		Récréatif particulier	R-3			
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HB-340
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)		13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-345	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HB-347
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	2811, 663, Bâtiment servant à l'entreposage d'équipements de pêche (UC)							
Usages spécifiquement prohibés	153, 4610, 4621, 6242, 6243, 6513, 653, 671, 672, 674, 675, 679, 681, 682							
NOTES								
Amendements	1156-11-45							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HC-212
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier				
	Hébergement léger	C-9	✖		Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11			Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	5					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	4					
	Arrière	Minimum	5					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HC-214
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HC-220
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✱		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✱ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✱		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✱		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier				
	Hébergement léger	C-9	✱		Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11			Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-227	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✳	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✳		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✳		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✳		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✳	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)	Maximum	13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	1543							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-228	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✘ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✘ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	553, 554							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-58							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HC-231
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✳	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✳		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✳		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✳		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5		Récréation et loisir	R-2			
	Extensif	C-6		Récréatif particulier	R-3			
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✳	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)	Maximum	13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-242	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-246	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✱		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✱ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✱		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✱		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5		Récréation et loisir	R-2			
	Extensif	C-6		Récréatif particulier	R-3			
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9	✱					
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HC-250
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-253	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5		Récréation et loisir	R-2			
	Extensif	C-6		Récréatif particulier	R-3			
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9	✖					
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HC-254
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier				
	Hébergement léger	C-9	✘		Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11			Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-257	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)	Maximum	13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-267	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✘		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5		Récréation et loisir	R-2			
	Extensif	C-6		Récréatif particulier	R-3			
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)	Maximum	13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4291 avec UC							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-33							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-286	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5		Récréation et loisir	R-2			
	Extensif	C-6		Récréatif particulier	R-3			
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	1541, 1543, 653							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-07, 1156-11-40							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-338	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5		Récréation et loisir	R-2			
	Extensif	C-6		Récréatif particulier	R-3			
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9	✖					
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	653							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-07, 1156-11-40							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-211
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	159						
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HD-215
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (10)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-217
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-218
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-229
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✘		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-230
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-233
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✱		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-234	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✘		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-235
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✘		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2
			Parc et espace vert	P-3			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3	
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-02						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-244	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✱		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-247
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✘		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-281
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✱		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2
			Parc et espace vert	P-3			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3	
	Station-service	C-5		Conservation			
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-287
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-346
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✘		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HE-259	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11			Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)		13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HE-266
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5		Récréation et loisir	R-2			
	Extensif	C-6		Récréatif particulier	R-3			
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)		13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HE-276-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11			Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)		13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HE-276-2	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2		
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3		
	Restauration	C-7		Conservation				
	Débit de boisson	C-8			Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)		13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HE-295	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)		13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Ensemble immobilier pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement d'un maximum de 32 logements							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-64							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HE-308
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✳	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✳		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✳		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✳		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✳	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)	Maximum	13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HE-312	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✖		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)	Maximum	13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-32							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								HE-335
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11			Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-204
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-209	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-219
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✱		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-255	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✳	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✳		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✳ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✳		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✳		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✳		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✳ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11			Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-268	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✘ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✘ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2		
	Station-service	C-5		Récréatif particulier	R-3			
	Extensif	C-6		Conservation				
	Restauration	C-7			Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-277	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✘ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 1 (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Régénération	Régénération extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Régénération et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Régénération particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8		Conservation				
	Hébergement léger	C-9			Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)							
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS							
	CIS							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							IC-161	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	✱	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	✱	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	✱
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	9					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.5					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés	2131							
NOTES								
Amendements	1156-11-37							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							IC-269	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	✘	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	NOTE 1	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6	✘					
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12	✘					
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14	✘					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10					
	Latérale	Minimum	7					
	Somme latérale	Minimum	15					
	Arrière	Minimum	15					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	90					
	Entreposage extérieur		CD					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	5595, 6391, 6631, 679 (nécessitant obligatoirement entreposage extérieur contraignant de 1 000 m ² et plus), 7425, 8221, Lieu dépôt à neige usée, Lieu transbordement matières recyclables sous gestion publique uniquement, Entrepôt destiné transbordement matières recyclables ou résidus matériaux construction, rénovation et démolition (aucun entreposage extérieur ne doit découler de cet usage), Entreposage et remisage de roulottes de voyage complémentaire à 6375, Entreposage de produits finis de composantes d'éolienne accompagné d'un bâtiment principal							
Usages spécifiquement prohibés	485, 487							
NOTES								
NOTE 1 : Seuls les matériaux rigides peuvent être autorisés pour la construction d'une serre.								
Amendements	1156-11-02, 1156-11-19, 1156-11-20, 1156-11-37, 1156-11-39, 1156-11-48							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							IC-297
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	✘
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	✘
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	✘
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3	
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4	
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8		Conservation			
	Hébergement léger	C-9			Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier			
	Commerce de gros	C-12	✘		Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13	✘		Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14	✘		Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10				
	Latérale	Minimum	7				
	Somme latérale	Minimum	15				
	Arrière	Minimum	15				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	90				
	Entreposage extérieur		CD				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	a) Les services gouvernementaux (usage 679) nécessitant obligatoirement un entreposage extérieur contraignant de 1 000 m ² et plus						
	b) Les services de recherche de développement et d'essais (6391)						
	c) 441, 6413						
	d) Usage principal d'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment lié exclusivement aux activités maricoles et n'autorisant aucune transformation						
Usages spécifiquement prohibés	2131, 31, 36, 4412, 4413, 485, 487, 5191						
NOTES							
Amendements	1156-11-09, 1156-11-37						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							IC-297-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	✘	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	✘	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	✘	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12	✘					
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14	✘					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10					
	Latérale	Minimum	7					
	Somme latérale	Minimum	15					
	Arrière	Minimum	15					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	90					
	Entreposage extérieur		CD					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	a) Les services gouvernementaux (usage 679) nécessitant obligatoirement un entreposage extérieur contraignant de 1 000 m ² et plus							
	b) Les services de recherche de développement et d'essais (6391)							
	c) 441							
Usages spécifiquement prohibés	2131, 31, 36, 4412, 4413, 485, 487, 5191							
NOTES								
Amendements	1156-11-37							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							IC-297-2
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	✘
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	✘
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	✘
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11					
Commerce et service	Accommodation	C-1		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Détails, administration et service	C-2			Utilité publique	P-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Parc et espace vert	P-3	
	Poste d'essence	C-4			Parc national	P-4	
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12	✘		Agriculture sans élevage	A-2	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14	✘				
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10				
	Latérale	Minimum	7				
	Somme latérale	Minimum	15				
	Arrière	Minimum	15				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	90				
	Entreposage extérieur		CD				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	a) Les services gouvernementaux (usage 679) nécessitant obligatoirement un entreposage extérieur contraignant de 1 000 m ² et plus						
	b) Les services de recherche de développement et d'essais (6391)						
	c) 441						
Usages spécifiquement prohibés	2131, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-37						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							IC-341
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	✱
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	✱
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11					
Commerce et service	Accommodation	C-1		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Détails, administration et service	C-2			Utilité publique	P-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Parc et espace vert	P-3	
	Poste d'essence	C-4			Parc national	P-4	
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12	✱	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10				
	Latérale	Minimum	7				
	Somme latérale	Minimum	15				
	Arrière	Minimum	15				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	90				
	Entreposage extérieur		CD				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2				
	CIS	Maximum	0.75				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	441						
Usages spécifiquement prohibés	485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-08						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							IC-341-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	✘	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	✘	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	✘	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	✘	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6	✘		Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14	✘		Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10	NOTE 1				
	Latérale	Minimum	7	NOTE 1				
	Somme latérale	Minimum	15	NOTE 1				
	Arrière	Minimum	15	NOTE 1				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	90					
	Entreposage extérieur		CD					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2					
	CIS	Maximum	0.75					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Monument et site historique (7191) relié à l'interprétation et la mise en valeur de la pêche soumis à un PIA							
Usages spécifiquement prohibés	2131, 485, 487							
NOTES								
NOTE 1 : Dans le cas d'un monument, les marges de recul sont fixées à deux mètres (2 m).								
Amendements	1156-11-08, 1156-11-09, 1156-11-37							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-221
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	PIA		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	PIA	Agro-forestier				
	Hébergement léger	C-9			Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11			Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	4					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	UC							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-223	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	PIA					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5			Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	PIA		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	3					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	5					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	UC							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-224	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	PIA		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	PIA		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	PIA		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	PIA (12)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA	Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	PIA					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	0					
	Latérale	Minimum	0					
	Somme latérale	Minimum	0					
	Arrière	Minimum	4					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	UC							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-35							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-226
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✳	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✳		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✳		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	PIA	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11			Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant		Minimum	7				
	Latérale		Minimum	2				
	Somme latérale		Minimum	5				
	Arrière		Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)			2				
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)		Maximum	1000				
	Entreposage extérieur			AB				
Rapport d'occupation	COS		Maximum					
	CIS		Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-236	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	PIA NOTE 3		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	NOTE 2					
	Latérale	Minimum	0					
	Somme latérale	Minimum	0					
	Arrière	Minimum	1.5					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		NOTE 1					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	UC, Industrie artisanale de la bière ou autres boissons alcooliques sans vente en gros							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : 3 étages (dans le cas des bâtiments dont la façade principale est sur la rue de la Reine et l'autre façade sur la rue du Havre ou de la montée Wakeham, la hauteur s'applique uniquement sur la façade en bordure de la rue de la Reine).								
NOTE 2 : En bordure de la rue de la Reine : 1.0 m En bordure de la rue du Havre : 1.5 m En bordure de la montée Wakeham : 6.0 m								
NOTE 3 : Les usages du groupe « D » de la classe d'usages Détail, administration et services (C-2) situés au niveau de l'étage donnant sur la rue de la Reine sont assujettis, en plus du PIA, au <i>Règlement sur les usages conditionnels</i> n° 1172-12, à l'exception de l'usage Agence de voyages (6396).								
Amendements	1156-11-07, 1156-11-20							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-239	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	PIA		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	PIA		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	PIA		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	PIA (11)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	PIA		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	0					
	Latérale	Minimum	0					
	Somme latérale	Minimum	0					
	Arrière	Minimum	4					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	UC							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-240	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	PIA (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	PIA		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	PIA		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	PIA		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	PIA (12)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9	PIA					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	4					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur			AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	UC, Service de location d'automobiles et de camions légers mais uniquement comme usage complémentaire à l'usage hôtel							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-241
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5			Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-248	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	PIA		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	PIA		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	PIA		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	PIA (6)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	PIA					
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2		
	Station-service	C-5		Conservation	Récréatif particulier	R-3		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA		Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8	PIA	Agro-forestier				
	Hébergement léger	C-9			Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6	NOTE 2				
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)			NOTE 1				
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur			AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	UC							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation. Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : 3 étages (dans le cas des bâtiments dont la façade principale est sur la rue de la Reine et l'autre façade sur la montée Wakeham, la hauteur maximale permise se calcule uniquement sur la façade en bordure de la rue de la Reine.								
NOTE 2 : En bordure de la rue de la Reine : 1 m								
Amendements	1156-11-42							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-259-2	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	2					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	2					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		NOTE 1					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	NOTE 2					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : 3 étages (dans le cas des bâtiments dont la façade principale est sur la rue de la Reine et l'autre façade sur la montée Wakeham, la hauteur maximale permise se calcule uniquement sur la façade en bordure de la rue de la Reine.								
NOTE 2 : Superficie de plancher / terrain : 1.2								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-274
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	✖		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✖		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-289
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3	✖		Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	✖		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✖		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés	551, 5595, 5599							
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-291
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11						
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Public et communautaire	Communautaire	P-1		
	Détails, administration et service	C-2	✘ NOTE 1		Utilité publique	P-2		
	Véhicule motorisé	C-3	✘		Parc et espace vert	P-3		
	Poste d'essence	C-4	✘		Parc national	P-4		
	Station-service	C-5	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	2091							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Dans cette zone, l'usage 6394 – Service de location d'équipement peut être accompagné d'entreposage extérieur qui rencontre les dispositions de l'entreposage de type D de l'article 18.1.4 du présent règlement.								
Amendements	1156-11-04, 1156-11-22							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-306
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	✖		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5	✖	Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8	✖					
	Hébergement léger	C-9	✖					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-41							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-309
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (6)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✖		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-318	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘					
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4	✘		Récréation et loisir	R-2		
	Station-service	C-5	✘	Récréatif particulier	R-3			
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8	✘					
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		ABC					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.33					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	521, 5591 (Note 1 et 2), 5594 (Note 1 et 2)							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : La vente au détail de pièces de véhicules et le service de réparation sont autorisés en usage complémentaire aux usages 5591 et 5594.								
NOTE 2 : Pour les terrains des usages 5591 et 5594, il est exigé la présence d'arbres mesurant minimalement 1,8 m de haut à l'intérieur de la marge de recul avant et dont le nombre minimum équivaut à un arbre tous les 30 m linéaires de ligne avant du terrain et un engazonnement minimal de 30 % de la superficie de la marge de recul avant du terrain.								
Amendements	1156-11-34							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-323
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✘ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (6)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3	✘		Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5	✘	Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘					
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-323-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	✘		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘					
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum						
	Entreposage extérieur			AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-328	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✘ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (6)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9	PIA					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur			AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-328-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✕		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✕		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✕ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✕ (6)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3	PIA		Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	PIA				
	Débit de boisson	C-8	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9	PIA		Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur			AB			
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements	1156-11-05						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-339
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✘ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (6)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5	✘	Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘					
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-344
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (6)					
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-401	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4	✘					
	Station-service	C-5	✘	Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	✘	Agro-forestier				
	Hébergement léger	C-9	✘		Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	2713, 6413							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-402
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4	✘					
	Station-service	C-5	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	✘	Conservation				
	Hébergement léger	C-9	✘		Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier				
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-403
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4	✘					
	Station-service	C-5	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	✘	Conservation				
	Hébergement léger	C-9	✘		Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier				
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-404
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4	✘					
	Station-service	C-5	✘	Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	✘	Agro-forestier				
	Hébergement léger	C-9	✘		Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1	✘	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-405
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	✘
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 1 (8)				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	✘		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4	✘				
	Station-service	C-5	✘	Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	✘				
	Débit de boisson	C-8	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-406	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	✘	
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 1 (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	✘		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	✘					
	Station-service	C-5	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-407
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 1 (12)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements	1156-11-04							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-407-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11					
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Détails, administration et service	C-2	✘		Utilité publique	P-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Parc et espace vert	P-3	
	Poste d'essence	C-4	✘		Parc national	P-4	
	Station-service	C-5	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6	✘		Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7	✘		Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8	✘				
	Hébergement léger	C-9	✘	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	422, 6646, 6647						
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-408	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 1 (12)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘		Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements	1156-11-04							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-409
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	✘		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1					
	Station-service	C-5	NOTE 1	Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains riverains à la rivière.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-410	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	NOTE 1					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Les maisons unimodulaires sont permises, mais implantées parallèlement à une rue publique.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-411	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	✘	
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1					
	Station-service	C-5	NOTE 1	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8		Conservation				
	Hébergement léger	C-9	✘		Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11		Agro-forestier				
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000 NOTE 2					
	Entreposage extérieur		ABD					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Une partie de cette zone se localise dans l'aire de protection du Manoir LeBoutillier.								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains riverains.								
NOTE 2 : Pour Les usages de la classe I-4, la superficie totale de plancher est remplacée par un CIS égal à 0,5 maximum.								
Amendements	1156-11-19							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-412
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3		
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘		Recréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Recréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	✘		Recréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		ABD					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Un terrain de camping d'un maximum de 8 emplacements comme usage complémentaire à un usage de la classe C-10 est autorisé, mais doit être soumis au PIA							
Usages spécifiquement prohibés	485, 487							
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-413	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1					
	Station-service	C-5	NOTE 1	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	✘					
	Hébergement léger	C-9	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	7392 (golf miniature), 7393 (golf pour exercice seulement), UC (activité artisanale de transformation d'algues marines)							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains riverains.								
Amendements	1156-11-23							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-414	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 2
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	✘		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1					
	Station-service	C-5	NOTE 1	Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						

NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION						
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7			
	Latérale	Minimum	2			
	Somme latérale	Minimum	5			
	Arrière	Minimum	7			
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2			
	Hauteur maximale (m)					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum				
	Entreposage extérieur			AB		
Rapport d'occupation	COS	Maximum				
	CIS	Maximum				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis	
Usages spécifiquement prohibés	

NOTES
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains riverains.
NOTE 2 : 6541, 6542, 673, 681, 691, 692, 711, 723, 729, 7599
Amendements : 1156-11-04, 1156-11-16

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-415
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘					
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4	✘		Récréation et loisir	R-2		
	Station-service	C-5	✘	Récréatif particulier	R-3			
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8	✘					
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								M-416
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✘					
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4	✘		Récréation et loisir	R-2		
	Station-service	C-5	✘	Récréatif particulier	R-3			
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							ME-203	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	NOTE 1	
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Travaux d'abattage d'arbres de type A et B								
Amendements	1156-11-11							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							ME-206	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							ME-275	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							ME-280	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	PIA					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	9					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		4					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements		1156-11-60						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-205	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✱
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-210
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4711, 4719						
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-213	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		5					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4741, 4752, 4759, 4760, 4790, 6331, 6391, 6392							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-225
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-243	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✱
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-245	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✱
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-249	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✘		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✘		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✘					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-13							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-251	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✱
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-264	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✱
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.20					
	CIS	Maximum	0.50					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	6541, 6542, 692, 723							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-272	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✱
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-298	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier				
	Hébergement léger	C-9			Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-327-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		

NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION						
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9			
	Latérale	Minimum	5			
	Somme latérale	Minimum	10			
	Arrière	Minimum	8			
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2			
	Hauteur maximale (m)					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum				
	Entreposage extérieur		D			
Rapport d'occupation	COS	Maximum				
	CIS	Maximum				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis	
Usages spécifiquement prohibés	485, 487

NOTES	

Amendements	
-------------	--

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-334
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10		Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1 PIA
	Chalet	H-11			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert		P-3		
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-336	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✱
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-343	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✱
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Parc national	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-101
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	PIA
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA						
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-12						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-103
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✱		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	PIA
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✱				
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✱
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA						
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-12						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-109
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✱		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✱				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-113
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✳	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✳		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✳		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✳		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✳				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✳
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✳
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								PA-117
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✱			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✱	
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés	83							
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-134	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	5955, 7213							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-43							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								PA-144
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✘
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	UC (Vente au détail de véhicules à moteur (551))							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains bordant la baie.								
Amendements	1156-11-11							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-145
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	✘				
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								PA-147
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
			Utilité publique	P-2				
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1					
	Station-service	C-5	NOTE 1					
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains riverains de la rivière.								
Amendements	1156-11-11							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								PA-148
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1		Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains riverains de la rivière.								
Amendements	1156-11-04							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-182
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✱		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✱				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-182-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2	✘
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	Géodôme						
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-182-2
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitat	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2	✘
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-184	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4	✱	
	Trifamiliale isolée	H-5	✱		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✱			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱	
	Hébergement léger	C-9	✱		Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	NOTE 1					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Pour le groupe habitation, la superficie maximale de plancher est de 500 m ² .								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-273	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3		✱		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PU-232	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	10					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés		485, 487						
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PU-237
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	N/A				
	Latérale	Minimum	N/A				
	Somme latérale	Minimum	N/A				
	Arrière	Minimum	N/A				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)						
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés		485, 487					
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PU-261
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA
	Chalet	H-11			Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4		Conservation	Conservation	CS-1	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	10				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés		485, 487					
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PU-303	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	10					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	154							
Usages spécifiquement prohibés	485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-46							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PV-129
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	
	Chalet	H-11	✱		Parc et espace vert	P-3	✱
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	15				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PV-252	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3		PIA		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1	✳	
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	3					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	5					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		1					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Les usages suivants sont permis, mais sous approbation préalable d'un PIA :							
	5933, 5995, 6394, 7191, 744 et 7599							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								PV-283
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	✱
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	N/A					
	Latérale	Minimum	N/A					
	Somme latérale	Minimum	N/A					
	Arrière	Minimum	N/A					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PV-288	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	✱
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	6541							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-61							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RF-152	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1	✱	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✱	
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-122
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✱	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✱				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-124
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✱	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Hébergement léger	C-9	✱		Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								RT-125
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✳	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✳		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✳		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11	✳		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
			Utilité publique	P-2				
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✳	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✳	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✳	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	2811, 559							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								RT-126
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
			Utilité publique	P-2				
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								RT-130
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
			Utilité publique	P-2				
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	✘					
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✘	Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8	✘					
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés	153, 4610, 4621, 6242, 6243, 6513, 653, 671, 672, 674, 675, 679, 681, 682							
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-131
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2	✘
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-39						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								RT-132
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
			Utilité publique	P-2				
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	NOTE 1	Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Les usages de la classe d'usage Restauration (C-7) sont autorisés. Par contre, les enseignes reliées à ces usages, en plus de répondre aux exigences du chapitre 22, doivent être en bois, mousse composite ou tout autre matériau durable qui a l'apparence du bois.								
Amendements	1156-11-20							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-140	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	✘					
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✘	
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés	721, 722, 7392, 7393, 7396, 741, 7424, 7425, 743, 744, 745, 7513							
NOTES								
Amendements	1156-11-12							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-141	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✱			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✱	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✱	
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	721, 722, 7392, 7393, 7396, 741, 7424, 7425, 743, 744, 745, 7513							
NOTES								
Amendements	1156-11-12, 1156-11-63							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-153
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✱				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✱
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés	721, 722, 7392, 7393, 7396, 741, 7424, 7425, 743, 744, 745, 7513						
NOTES							
Amendements	1156-11-12						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-153-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✘	
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	8543							
Usages spécifiquement prohibés	721, 722, 7392, 7393, 7396, 741, 7424, 7425, 743, 744, 745, 7513							
NOTES								
Amendements	1156-11-15							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-156
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Maison mobile	H-10			Utilité publique	P-2	PIA
	Chalet	H-11	✱		Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Débit de boisson	C-8			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Hébergement léger	C-9			Foresterie	A-3	✱
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	721, 722, 7392, 7393, 7396, 741, 7424, 7425, 743, 744, 745, 7513						
NOTES							
Amendements	1156-11-12, 1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-160
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	✱
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✱
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	721, 722, 7392, 7393, 7396, 741, 7424, 7425, 743, 744, 745, 7513						
NOTES							
Amendements	1156-11-12, 1156-11-63						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-167
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	✘	Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✘				
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✘
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-169	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement léger	C-9	✘		Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-169-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✘					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1			Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2		
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-173
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✱		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✱				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-174
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✱		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✱		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✱		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✱				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✱
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-284	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3		PIA		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9	PIA					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3		
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	3					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.5					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Les usages suivants sont autorisés mais assujettis à un PIA : 4113, 4411, 5422, 544, 546, 5933, 594, 5993, 5995, 6394, 65, 6839, 711, 744, 7519, 7599, Atelier de conditionnement du gibier (UC)							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-42							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-314	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✱
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-319	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✘	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✘		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✘		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✘		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1	✘	Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2	✘		Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Restauration	C-7	✘		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	✘					
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum	0.33					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-331	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc et espace vert	P-3		
	Détails, administration et service	C-2			Parc national	P-4		
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	PIA	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	10					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-332	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	PIA	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							SA-162	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	✘	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2		
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3	✘	
	Station-service	C-5		Conservation				
	Extensif	C-6			Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11	✘					
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13	✘					
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								